

Le commerce de gros 2020-2021

Intelligence collective & Résilience

Rapport d'activités



cgi LES PROFESSIONNELS
DU NÉGOCE

Le commerce de gros, un acteur clé de l'économie française

Le commerce de gros consiste à sélectionner, acheter, entreposer, vendre et livrer des marchandises à des acheteurs et distributeurs professionnels ou à des collectivités, voire à d'autres grossistes ou intermédiaires et ce, quelles que soient les quantités vendues. Le rôle de conseil est central dans la fonction de grossiste, celui-ci étant un « apporteur de solutions », proposant un service complet à ses clients professionnels.

150 000

entreprises
réparties sur l'ensemble du territoire
dont **95 % de PME** - (INSEE)

26 800

créations d'entreprises
par an (INSEE)

830 milliards €

de Chiffres d'affaires
(INSEE)

43%

de la valeur ajoutée
du commerce
(INSEE)

970 000

salariés
(INSEE)

85 000

recrutements par an
Enquête « Besoins en main d'œuvre »
Pôle Emploi / CREDOC

60 000

camions en circulation
soit 40 % du total
des véhicules en compte propre



Toujours plus d'écoute, de transparence, un sens de l'intérêt général décuplé : c'est l'engagement de la CGI.

Philippe Barbier, Président de la CGI.

« C'est avec énergie et une vision claire de la feuille de route de la CGI que je débute ce second mandat qui m'honore et m'oblige. Mon premier mandat, si il a été marqué par une succession de crises, a également été riche d'enseignements.

Confrontée en 2018 à la réforme de la formation professionnelle, à la fin d'INTERGROS et à des difficultés financières, la CGI a dû repenser son rôle, son modèle et ses objectifs. Pour y parvenir, nous avons, avec le Bureau exécutif et les délégués généraux des fédérations, mené une réflexion stratégique initiée en septembre 2019 sur la raison d'être de la CGI, son organisation et ses modes de financement.

Et la crise de la COVID-19 est survenue, impactant de manière dramatique l'activité du commerce de gros dès mars 2020, mais démontrant aussi l'importance d'une organisation comme la nôtre pour défendre les intérêts d'une profession peu reconnue auprès des pouvoirs publics et fournir à ses adhérents un accompagnement sur-mesure. La CGI et ses équipes ont fait preuve d'agilité, d'engagement et d'une grande capacité d'adaptation. La CGI a aussi beaucoup oeuvré auprès des décideurs, obtenu des aides renforcées et favorisé

l'autorisation d'ouverture des activités du commerce de gros lors des confinements successifs.

Plus utile que jamais pour ses adhérents, désormais mieux reconnue par l'écosystème politique et institutionnel, la CGI a su gérer les priorités liées à cette crise durable depuis un an et poursuivre en parallèle l'indispensable mise en œuvre de son nouveau modèle.

La réforme du financement de la CGI, la réorganisation de son offre de services aux adhérents et la mise en place d'une charte des relations entre la CGI et ses fédérations adhérentes sont le socle de cette CGI rénovée. C'est aussi un nouvel état d'esprit qui la caractérise : toujours plus d'écoute, de transparence, un « sens de l'intérêt général » décuplé, un travail d'équipe renforcé. La gestion de la crise Covid, nos groupes de travail, nos commissions, les réunions de plus en plus participatives et efficaces du Bureau Exécutif et du Conseil des fédérations nous ont rapprochés et nous ont permis de mieux travailler ensemble, mais aussi avec d'autres organisations et avec le Medef. Nous continuerons dans cette voie.

La CGI, c'est enfin une nouvelle direction générale, attentive et déjà opérationnelle

grâce à une transition anticipée et réussie. Le Bureau exécutif a choisi sa nouvelle Directrice générale, Isabelle Bernet-Denin, précédemment Secrétaire générale de la CGI. En fonction depuis janvier 2021, Isabelle met en œuvre les décisions collectives, anime l'équipe et veille à être le plus proche possible des fédérations, de leurs attentes et de leurs besoins.

Nous portons, avec le Bureau Exécutif en partie renouvelé et renforcé pour ce second mandat, une vision et une ambition ainsi que de nombreux projets pour les trois années à venir : renforcer nos pôles d'expertises, repenser notre marque et la communication externe de l'organisation, développer nos services, travailler en toute proximité avec nos fédérations et leurs professionnels, déployer notre lobbying pour porter les messages du commerce de gros tant au niveau national qu'au niveau régional et local.

La CGI a les moyens de ses ambitions et va poursuivre son action de soutien et de valorisation de la profession grossistes. Ce second mandat sera celui de la résilience, de la relance et de la réinvention de la CGI. Pour le plus grand bénéfice de tous les professionnels du Commerce de gros, acteurs majeurs de l'économie et du commerce en France.

Le Bureau Exécutif de la CGI (juin 2021)



Philippe BARBIER
Président



Alain FRAGNAUD - FDME
Vice-Président



Christian BERTHE - UNCGFL
Vice-Président



Jacques DERONZIER
Personnalité qualifiée - Trésorier



Philippe de BECO - FNAS



Philippe JOUBEAUX - FND



Valérie LACHENAL - FFQ



Alain LANDEC - FEDA



Christophe LOISON - FEDALIS



Jean-Pascal MONTANER -
DISTRIPRO



Hubert OLIVIER - CSR



Alain ROSAZ - FICIME

LES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL DE LA CGI

■ Commission Juridique

Président : Jacques-Olivier Boudin,
UNCGFL

■ Commission Logistique et Transport

Président : Éric Decroix, SYNDDEPI

■ Commission Fiscale

Président : Bruno Gibaru, FEDA

■ Commission Sociale (inter-CCN)

Marie Vallon, CGI

■ Commission Emploi Formation

Marie Vallon, CGI

■ Commission Communication

Président : Alain Landec, FEDA

LES COMITÉS DE LIAISON CGI

■ Comité de liaison de l'Appro Bâtiment (CLAB)

Rapporteur : Cyril Galy-Dejean, CGI

■ Comité de liaison Agro-Alimentaire (CLAA)

Rapporteur : Pierre Perroy, CGI

Nouvelle organisation, nouvelle vision : la CGI joue carte sur table

3 QUESTIONS à... ISABELLE BERNET-DENIN



Isabelle Bernet-Denin,
Directrice Générale de la CGI



NOUVELLES COMMISSIONS À VENIR

- Comité affaires publiques
- Commission environnement



UNE ÉQUIPE AU SERVICE DES ADHÉRENTS

Une dizaine de collaborateurs,
experts dans leurs domaines :

- Département Économique et Fiscal
- Département Social et Formation
- Département Environnement, Logistique et Transport
- Département Communication
- Département Affaires publiques
- Direction administrative et financière

Vous avez piloté la réforme de la CGI, en quoi consiste-t-elle ?

Cette réforme est la mise en œuvre concrète de la feuille de route validée par nos instances lors de l'Assemblée générale de septembre 2020.

Elle se structure autour de 3 axes :

Tout d'abord, le renforcement de notre équipe. Après ma prise de fonction, nous avons accueilli une nouvelle Directrice du département Social et Formation. En outre, nous développons actuellement nos compétences sur les sujets environnement, logistique et juridique, afin d'assurer une meilleure représentation et valorisation du commerce de gros vers les différentes parties prenantes (pouvoirs publics...) et aussi mieux répondre aux demandes de prestations de nos adhérents.

Il s'agit ainsi en effet, et c'est le deuxième axe en lien avec le précédent, de développer notre offre de services et de conseil grâce à cet élargissement de nos domaines d'expertise (social, paie, économie, fiscal, environnement, transport...). La CGI doit devenir une plateforme de services mutualisés pour les fédérations en amplifiant sa palette d'offres. Enfin, la réforme a porté sur le renforcement de la structure financière de la CGI avec la mise en place cette année d'une contribution conventionnelle et d'un nouveau barème de cotisations.

Grâce à ces évolutions, la CGI pourra pleinement remplir sa mission et envisager son avenir avec sérénité et ambition.

Quel rôle jouent vos fédérations adhérentes dans cette "CGI renouvelée" ?

Ce rôle est plus que jamais central : la CGI est une confédération et les fédérations qui partagent toutes, dans leur diversité sectorielle, l'appartenance à la "profession grossistes", constituent son ADN. Dans notre nouvelle feuille de route, nous avons souhaité renforcer encore les liens privilégiés qui nous unissent et clarifier nos modes de fonctionnement et d'échanges.

Plus d'écoute et de transparence, notamment sur la question des relations avec les entreprises adhérentes des fédérations, des contacts plus réguliers, une équité de traitement quels que soient la taille ou le secteur d'activité, la mise en place de procédures de travail formalisées...

L'ensemble de ces engagements mutuels est décrit dans une Charte, rédigée et publiée cette année. C'est le socle de nos nouvelles relations, conçu avec la volonté commune de mieux travailler ensemble pour le bénéfice du commerce de gros et de tous ses acteurs.

En deux mots, quel est votre état d'esprit pour aborder les mois qui viennent ?

Optimiste et déterminée... Car je sais que la CGI que nous avons dessinée et rénovée se construit chaque jour collectivement dans un esprit positif où nous pouvons compter sur l'adhésion de l'équipe et l'engagement de tous. C'est encourageant et enthousiasmant !

COVID-19

Le commerce de gros a été particulièrement touché par la crise Covid : nos 150 000 entreprises ont souffert de ce choc sanitaire, social, économique et environnemental. Selon les secteurs, l'année écoulée a présenté bien des disparités : l'interindustriel a pu redémarrer, la répartition pharmaceutique a été en première ligne, pour la restauration et le tourisme le monde s'est arrêté. Mais nous avons fait face, ensemble. La CGI, au plus près de ses fédérations durant cette crise, a pesé de manière significative au niveau institutionnel. Il faut maintenant envisager la suite, le fameux « monde d'après » qui sera sans doute encore un peu, le monde « avec »...

Des démarches institutionnelles intenses et constructives, sur la durée

Lors du premier confinement, l'État a dans un premier temps concentré ses aides sur les activités fermées administrativement et laissé l'amont de côté. Très vite, la CGI a, en coordination avec ses fédérations adhérentes, mobilisé ses réseaux ministériels et politiques pour faire reconnaître l'impact des fermetures sur l'amont et les grossistes, avec succès. La mise en place du chômage partiel indemnisé puis des PGE a constitué une vraie bouffée d'oxygène.

Par la suite, l'intégration dans la liste S1bis des grossistes fournisseurs de l'hôtellerie, de la restauration ou de l'événementiel, obtenue par la CGI et ses fédérations, a constitué une étape importante et « vitale » et leur a permis d'être éligibles au fond de solidarité, au chômage partiel majoré et aux exonérations de charges. Là encore la CGI a joué un rôle clé et obtenu que le seuil de baisse du chiffre d'affaires passe de 80% à 50%. La CGI a également obtenu l'inscription du commerce de gros dans la liste des activités dites « essentielles » et donc permis de continuer à recevoir du public, ce qui a contribué au maintien de l'activité en particulier dans le secteur interindustriel.

Lors des nombreux échanges que la CGI a établis avec les pouvoirs publics, la confédération s'est positionnée dans une logique collaborative de dialogue et de partage d'informations et a pu compter sur une écoute très constructive et une volonté de recherche de solution de la part de ses interlocuteurs institutionnels.

“
LES ACTEURS DU COMMERCE DE GROS SONT TROP LONGTEMPS RESTÉS DANS L'OMBRE. ILS DOIVENT AUJOURD'HUI EN SORTIR ET PRENDRE UNE PART ACTIVE AU DÉBAT

Frédéric Descrozaile,
Député du Val-de-Marne

Faire face ensemble : diversité et adversité

Si, en mars 2020, toutes les entreprises du commerce de gros, petites et grandes, tous secteurs confondus, ont été mises à l'arrêt, la durée de cette crise, l'évolution des contraintes sanitaires et la nature même des activités sectorielles, ont révélé de grandes disparités de situations. Depuis l'automne, le commerce de gros présente une vraie dichotomie : d'un côté les grossistes alimentaire et non-alimentaire travaillant avec la restauration et l'hôtellerie sont en souffrance ; et la reprise sera progressive. De l'autre, dans le secteur interindustriel, les entreprises de la distribution professionnelle au bâtiment ou encore de pièces détachées automobiles ont poursuivi leurs activités revenant à une forme de « normalité ». La CGI s'est appliquée à faire du « sur-mesure » pour accompagner au mieux chacune de ses fédérations dans la reprise et dans l'adversité.



LA CRISE DE LA COVID-19 A MIS EN LUMIÈRE L'IMPORTANCE DU RÔLE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET RENFORCÉ LES LIENS ENTRE CELLES-CI ET LEURS ADHÉRENTS. ELLE A AUSSI PERMIS DE METTRE EN VALEUR LE RÔLE DE SECTEURS D'ACTIVITÉ MAL CONNUS, DONT CELUI DU COMMERCE DE GROS.

Patrick Martin,
Vice-Président du Medef



Le commerce de gros dans les médias : une nécessaire pédagogie

Les grossistes, parfois qualifiés « d'acteurs de l'ombre » entre les industriels et les producteurs d'un côté et les clients professionnels de l'autre, ont parfois eu du mal à faire comprendre leur rôle essentiel au grand public. La crise de la COVID 19 s'en est chargée : les médias se sont intéressés aux impacts de la fermeture de magasins, de restaurants... et la CGI comme ses fédérations ont sollicité et ont été sollicitées par les médias pour expliquer leur rôle et l'impact de la crise.

Aujourd'hui, les grossistes sont certainement mieux compris dans la chaîne de valeur du commerce et dans le quotidien des Français !

Paroles de Fédérations : la gestion collaborative de la crise COVID

La crise COVID a demandé une mobilisation inédite aux équipes de la CGI et à ses fédérations adhérentes qui se sont impliquées au quotidien en participant à des réunions de crise, à des groupes de travail, en mobilisant leurs entreprises pour collecter de l'information de terrain à remonter auprès des pouvoirs publics. Ce fonctionnement, agile, collaboratif, efficace change profondément et durablement les relations entre la CGI et ses fédérations. Il préfigure les changements souhaités par la confédération avant la crise et inscrits dans sa réforme. La Covid a joué un rôle d'accélérateur.

Les fédérations témoignent.



Alexia FROMANGER, Déléguée Générale de FEDALIS, Distributeurs alimentaires spécialisés

“ La CGI a été très présente tout au long de la crise. Quand certains secteurs ont commencé à sortir la tête de l'eau, nous, fournisseurs de la restauration, étions toujours à l'arrêt et la CGI ne nous a jamais lâchés.

Cela a été une course de fond : nous nous sommes peu vus mais beaucoup parlé ! Et nous avons mis en place un vrai échange. Grâce au département social de la CGI, nous avons répondu aux nombreuses questions techniques de nos entreprises sur la mise en place des dispositifs.

De notre côté, nous avons apporté de l'information de terrain à la CGI grâce aux témoignages de nos entreprises adhérentes, une matière utile pour peser auprès du gouvernement. ”



Roland MONGIN, Délégué Général de la FDME (Fédération des distributeurs en matériel électrique et génie climatique)

“ GRÂCE À LA CGI, AU TRAVAIL COLLECTIF AVEC LES FÉDÉRATIONS ET AU MINISTRE DES PME ALAIN GRISET, NOUS AVONS OBTENU DE RESTER OUVERTS À L'AUTOMNE CE QUI NOUS A PERMIS DE LIMITER LE REcul DE CHIFFRE D'AFFAIRES À 8% AU LIEU DES 10% PRÉVUS ”



Thierry DRECCQ, Président de l'UDINAP
(Union des distributeurs non alimentaires professionnels)

“ *Quoi de mieux que de créer une union quand on est isolé, oublié, et que sa cause mérite d'être entendue ? Fin mars 2020, alors que le secteur des produits non alimentaires* destinés aux hôtels, restaurants et métiers de bouche, est directement impacté par la crise et la fermeture administrative des restaurants et qu'il est sans soutien, nous devons absolument faire comprendre aux pouvoirs publics notre appartenance à l'écosystème de la RHD.*

Nous nous sommes rapprochés de la CGI et de son président Philippe Barbier qui nous ont accueillis et intégrés aux négociations institutionnelles en cours.

Grâce au soutien spontané et à l'efficacité de la CGI, nos activités ont été inscrites dans la liste S1bis, ce qui était vital pour beaucoup d'entreprises du secteur. L'UDINAP est née de cette crise ; elle s'appuie aujourd'hui totalement sur la CGI et partage ses objectifs de défense et de valorisation. ”

*grossistes, fabricants, distributeurs, revendeurs d'équipements à destination des métiers de bouche (petit matériel, équipement de grandes cuisines, produits et solutions d'hygiène-entretien, mobilier, textile, ...)



Emmanuel DECHIN,
Délégué Général de la CSRP
(Chambre syndicale de la répartition pharmaceutique)

“ *MASQUES, GEL, VACCINS, LES RÉPARTITEURS EN PHARMACIE ONT ÉTÉ EN PREMIÈRE LIGNE DANS LA GESTION DE LA CRISE COVID ET ONT CONNU UN SURCROÎT D'ACTIVITÉ CONTRAIREMENT À D'AUTRES SECTEURS. COMPTE-TENU DU RÔLE QUE NOUS AVONS JOUÉ DANS CETTE CRISE, NOUS NE SOMMES PLUS VUS COMME UN PROBLÈME MAIS COMME UNE SOLUTION ET ON NOUS REGARDE AVEC PLUS DE CONSIDÉRATION. DURANT CETTE CRISE LA CGI A CONSTITUÉ UN SOUTIEN TRÈS UTILE PARTICULIÈREMENT À TRAVERS LA DIFFUSION DES DÉCRETS, ARRÊTÉS ET AUTRES NORMES RELATIVES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL. LA VEILLE ET L'ÉCLAIRAGE DE LA CGI ONT ÉTÉ TRÈS PRÉCIEUX.* ”

La crise COVID en quelques chiffres

- **La perte moyenne de CA** pour les grossistes approvisionnant les secteurs fermés administrativement, dans l'alimentaire comme dans le non-alimentaire spécialisé, **est de l'ordre de 30 à 40% en moyenne sur l'année 2020.**
- Hors PGE et chômage partiel, **seules 15% des entreprises du commerce de gros ont pu mobiliser les aides économiques mises en place par le gouvernement** (fonds de solidarité, exonérations de charges) du fait de critères d'éligibilité trop restrictifs.
- Pour les grossistes de l'amont de secteurs redevenus dynamiques après le premier confinement (bâtiment, pièces détachées automobiles...), **l'année 2020 s'est terminée sur un repli mesuré, de l'ordre de -3 à -7%.**
- La filière restauration commerciale a subi **une baisse de -15% de CA sur le 1^{er} trimestre 2020, -68% sur le 2^e et -50% sur le 4^e trimestre.**
- Pour la restauration collective, même schéma du fait du télétravail et de l'arrêt des restaurants d'entreprise et des cantines. Sur les 4 trimestres, les entreprises ont enregistré **une baisse de CA respectivement de -10%, -53%, -16% et -20%.**

Des négociations dynamiques malgré la crise

La CGI est signataire et négociateur de la convention collective nationale 3044 des Commerces de Gros et s'attache à développer un dialogue social constant et constructif avec les partenaires sociaux. Convention collective d'accueil, la CCN 3044 a vu son périmètre s'élargir ces dernières années et représente aujourd'hui 26 000 entreprises et 400 000 salariés.

Garder le rythme des négociations dans un contexte de crise sanitaire durable, conserver un niveau d'écoute et d'échange de qualité... Tel était le souhait partagé par les partenaires sociaux de la CCN 3044 qui, durant toute cette année de COVID, se sont adaptés à de nouvelles contraintes pour gérer l'urgence des accords liés à la crise sanitaire et économique, mais aussi les dossiers de fond qui permettent d'envisager l'avenir.

Les nombreuses commissions paritaires qui se sont tenues à distance, et ont réuni parfois jusqu'à 35 personnes derrière leurs écrans, ont été fructueuses et ont permis de maintenir une bonne dynamique de négociations. Ainsi, deux avenants à l'accord Pro A ajoutant des certifications professionnelles éligibles aux salariés de la branche et des prises en charge majorées, ont été signés à l'automne 2020. Du côté des salaires, dans le contexte complexe inédit que nous connaissons et après plusieurs séances de négociations paritaires et des propositions sur les minima conventionnels pour 2021, aucun accord majoritaire valable n'a été trouvé cette année.

Enfin, malgré la crise, certains dossiers comme la restructuration des branches se sont poursuivis. La CCN 3044 a ainsi signé à l'automne 2020 un nouvel accord de fusion avec la convention collective de fourniture de matériel dentaire qui regroupe environ 5000 salariés. Cette fusion s'inscrit dans une logique de fonction économique similaire, de proximité des métiers, des emplois et des compétences.

LA CCN 3044
DES COMMERCE DE GROS
REPRÉSENTE 26 000 ENTREPRISES
ET 400 000 SALARIÉS

Un engagement unanime pour le développement du dialogue social de branche

Le dialogue social de la branche est clé ; il permet d'adapter les règles issues du code du travail ou des accords nationaux interprofessionnels aux spécificités et besoins des activités des commerces de gros, de mettre en place des actions permettant la valorisation de la branche, d'accorder des avantages aux salariés, tout en préservant la compétitivité des entreprises.

Depuis quelques années, les partenaires sociaux de la CCN 3044 ont constaté un élargissement du champ de la négociation collective, une complexification de leur rôle et une multiplication des missions qui leurs sont confiées. Formation professionnelle, temps de travail, prévoyance, santé, intéressement et participation, égalité hommes/femmes, etc... sont autant de sujets majeurs pour les entreprises de la branche composée à 80% de TPE qui requièrent un accompagnement plus soutenu.

C'est pourquoi, les partenaires sociaux ont souhaité structurer la négociation collective dans la branche et lui donner les moyens de développer des actions de promotion et de valorisation de la profession. L'accord du 23 juin 2020 signé à l'unanimité par les organisations représentatives de la CCN 3044 instaure donc une contribution annuelle collectée par AKTO à la charge de toutes les entreprises de la branche, adhérentes ou non. Cette contribution a été négociée dans une logique d'équité et d'adaptation aux spécificités des Commerces de gros, et contribuera à la valorisation, à la défense et à la pérennité de la profession Grossistes.



SVP SOCIAL :
+ DE
1000 APPELS
NOTAMMENT SUR L'ACTIVITÉ
PARTIELLE, L'APLD, LES CONGÉS
PAYÉS OU LE TÉLÉTRAVAIL

Voir plus loin : signature de l'accord APLD, activité partielle de longue durée

Dans le contexte particulièrement grave de crise sanitaire Covid-19, les partenaires sociaux de la CCN 3044 des Commerces de gros ont, de manière responsable et concertée, engagé tous les moyens utiles pour affronter la crise économique et ses conséquences sociales et réduire le risque de destruction d'emploi. L'accord de branche APLD signé le 8 janvier 2021 a vocation à servir de « boîte à outils » aux entreprises de la branche. Cet accord va permettre d'accompagner les baisses durables d'activité des entreprises en sécurisant l'emploi et les compétences. Il offre ainsi aux entreprises la possibilité de diminuer l'horaire de travail de leurs salariés pendant 24 mois, consécutifs ou non, sur une période de référence de 36 mois. Il permet également aux salariés de recevoir, pour les heures non travaillées, une allocation plus favorable que dans le cadre du chômage partiel « classique » en contrepartie d'engagements, notamment en matière d'emploi ou de formation.

Les grossistes : engagés et réalistes

InTerLUD : la logistique urbaine respectueuse de l'environnement et vertueuse économiquement

La logistique urbaine durable est un enjeu majeur pour les grossistes. Pour faire face à la nécessaire réduction des consommations d'énergie et d'émission de CO₂, tout en préservant la compétitivité des entreprises dans les territoires, la CGI, l'Agence de Transition Ecologique, le Ministère de la Transition écologique, le Cerema et le cabinet de conseil en performance énergétique Rozo ont lancé en 2020 le programme InTerLUD « Innovations Territoriales et Logistique urbaine durable ». Le défi d'InTerLUD, porté par « Logistic Low Carbon », une filiale à 100 % de la CGI, est de développer une concertation renforcée entre acteurs publics et privés et de développer des Chartes locales tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux. La CGI, via Logistic Low Carbon, devient un partenaire actif de deux établissements publics et l'interlocuteur des opérateurs économiques de tous les secteurs concernés (grossistes, logisticiens, commerçants, artisans entreprises...) par le dernier kilomètre et de leurs représentants territoriaux. Le programme prévoit le lancement de 50 chartes de logistique urbaine durable en 3 ans, dans 15 métropoles, 25 communautés d'agglomération moyennes et 10 petites communautés d'agglomération. Depuis le lancement opérationnel d'InTerLUD en septembre 2020, 195 EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) ont été contactés par les chargés de mission territoriaux de Logistic Low Carbon et du Cerema et 15 d'entre eux ont déjà annoncé s'engager dans le programme. Plus de 120 rencontres (rendez-vous individuels et collectifs, événements régionaux...) avec les acteurs économiques et leurs représentants ont eu lieu. Logistic Low Carbon est par ailleurs en charge du développement d'applications mobiles destinées aux professionnels. L'objectif étant de proposer des outils numériques qui simplifient le quotidien des acteurs économiques, en les accompagnant notamment dans la transition vers une mobilité décarbonée (verdissement des flottes). Le développement informatique d'une première application mobile dédiée aux zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) débutera en septembre 2021.

L'ACTIVITÉ DES GROSSISTES REPRÉSENTE 20% DES MOUVEMENTS DANS LES GRANDES ZONES URBAINES. ILS ONT UN RÔLE CENTRAL AUPRÈS DES COMMERÇANTS, RESTAURATEURS, ARTISANS QU'ILS FOURNISSENT CHAQUE JOUR... DÉCARBONER LA LOGISTIQUE URBAINE EST UNE PRIORITÉ POUR LES GROSSISTES DONT LES ATOUTS ET LES CONTRAINTES DOIVENT ÊTRE PRIS EN COMPTE.

France logistique : unis dans la concertation

Pour la 1ère fois tous les acteurs privés se rassemblent pour porter d'une voix unifiée les enjeux de la filière auprès des pouvoirs publics et renforcer la compétitivité de la chaîne logistique.

C'est la vocation de France Logistique, créée en janvier 2020 et présidée par Anne-Marie Idrac, que de porter une vision globale au service de la croissance verte de l'économie ; elle réunit ainsi l'ensemble de l'éco-système de la chaîne logistique. La CGI participe activement à France Logistique pour faire entendre la voix du commerce de gros, ses spécificités et ses contraintes. En portant l'ambition de faire de la France un carrefour logistique stratégique face à une concurrence européenne forte, France Logistique promeut la filière, veille à la cohérence des décisions publiques en matière de logistique et oriente les évolutions de la chaîne logistique. France Logistique instaure un dialogue renforcé avec les pouvoirs publics, notamment dans le cadre du CILOG qui étudie, élabore et veille à la mise en œuvre des décisions




LA LOGISTIQUE FRANÇAISE
368,5
MDS € DE CA DE
TONNES-KILOMÈTRES
DE MARCHANDISES

concernant l'ensemble de la filière. La CGI a communiqué en avril 2021 sa contribution à la mission « logistique urbaine durable » confiée à Anne-Marie Idrac, Anne-Marie Jean et Jean-Jacques Bolzan.

Pour rappel, cette mission s'intègre dans la préparation d'une « stratégie nationale de logistique urbaine durable ».

La CGI participe aux travaux de la Task Force du Ministère de la Transition écologique, chargé des Transports

Dans le contexte de la fin annoncée des véhicules diesel, la task-force ministérielle créée en janvier 2021, concentre son action sur les conditions d'un verdissement accéléré des flottes de véhicules lourds. Un consensus relatif, sur les faiblesses de l'offre industrielle, le coût des motorisations alternatives, la nécessaire accélération du déploiement du réseau d'avitaillement en énergies alternatives et le besoin d'accompagnement de l'État en matière de soutien financier aux entreprises a été trouvé. Autour de la table : grossistes, transporteurs, fabricants de véhicules, représentants des chargeurs, énergéticiens, décideurs politiques sont réunis pour concevoir de manière concertée des solutions d'avenir réalistes et opérationnelles.

60 000

camions en circulation chez les grossistes soit 40 % du total des véhicules en compte propre

Les grossistes, actifs et engagés

La Restauration Collective à l'heure d'EGALIM

La Loi EGALIM a acté en 2018 que la restauration collective devrait se fournir à 50% en produits de qualité et durables dont 20% de bio dès 2022. Pour participer activement à ce mouvement, dans un contexte complexe où la crise sanitaire a tout ralenti, les grossistes mettent en place les dispositifs nécessaires aux acteurs de la restauration collective, en recensant les bonnes pratiques et en développant les outils de mesure et de suivi adaptés. La CGI a également réalisé une enquête auprès des grossistes et conçu une vidéo de témoignages sur le thème « *En tant que grossiste, qu'avez-vous fait pour être conforme à l'article 24 ?* ».

Les pratiques concurrentielles et les Marchés Publics... à la loupe

Publiée en 2020 la Loi DDADUE* apporte des modifications sur le volet relations commerciales fournisseurs-distributeurs et concurrence. Elle autorise par exemple le gouvernement à légiférer par ordonnance sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations BtoB de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire et elle introduit de nouvelles pratiques proscrites comme l'annulation de commande à brève échéance. Côté concurrence, elle habilite le gouvernement à transposer par ordonnance la directive ECN+ qui renforce les pouvoirs d'actions et de sanctions de l'autorité de la concurrence. La CGI informe ses fédérations et facilite la conformité des professionnels du commerce de gros. Elle a ainsi mis à jour le « guide concurrence » réalisé avec le cabinet VOGEL&VOGEL, qui s'est enrichi de fiches pratiques. Du côté des Marchés Publics, dans le cadre de la révision des Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG), la CGI a lancé la mise à jour des guides « Marchés Publics », réalisés par trois groupes de travail en collaboration avec l'APASP. Enfin, un nouvel outil trimestriel : « Veille et Action, Économie, Juridique et Fiscale » donne un éclairage complet technique et accessible à l'ensemble des Fédérations et des professionnels qu'elles représentent.

LA CGI SIÈGE À LA CEPC

AU SEIN DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES PRATIQUES COMMERCIALES, LA CGI REPRÉSENTE LE COMMERCE DE GROS, DÉFEND SES POSITIONS AU NIVEAU JURIDIQUE ET FAIT VALOIR SES SPÉCIFICITÉS INSCRITES DANS LE CODE DU COMMERCE.

*Loi du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière

Loi AGECE : pour une mise en action réaliste

La loi anti-gaspillage et économie circulaire, dite loi AGECE, est LA loi écologique du quinquennat. Elle prévoit la limitation des déchets, la lutte contre le gaspillage ou encore la mise en place de REP dont celle du bâtiment, ou encore des emballages de la restauration.

Ses objectifs sont ambitieux et sa mise en oeuvre prochaine sur le terrain, s'accompagne d'une accélération des décrets d'application et fait l'objet de nombreux échanges entre les pouvoirs publics et les professionnels. Dans la continuité de son action institutionnelle, la CGI poursuit activement son dialogue constructif avec l'administration sur des dossiers compliqués : la disparition des plastiques à usage unique en fait partie. Si tous les acteurs partagent le même objectif, les trajectoires réglementaires pour y parvenir doivent être réalistes en termes de calendrier et de solutions techniques de remplacement.



Les entreprises du commerce de gros, fortement impactées par la Covid-19, sont motivées pour intégrer les différents dispositifs de la loi AGECE, mais il est nécessaire de leur laisser le temps d'une mise en oeuvre opérationnelle efficace.

REP et Déchets du bâtiment : un travail collaboratif durable et efficient

La loi AGECE réforme en profondeur la responsabilité élargie du producteur. Attentive, la CGI s'est mobilisée pour faire en sorte que la responsabilité de la reprise et de la gestion des déchets du bâtiment soit mutualisée avec l'ensemble des acteurs de la filière bâtiment, ce qu'elle a obtenu avec la mise en place, à échéance du 1^{er} janvier 2022 d'une nouvelle filière REP « bâtiment ». Elle permettra de rééquilibrer l'obligation de reprise des déchets du bâtiment pesant sur la distribution professionnelle au bâtiment.

Cette démarche de travail collaboratif de la filière établie en 2019 est vertueuse et se prolonge depuis le vote de la Loi pour trouver le schéma de mise en oeuvre le plus efficient et atteindre les objectifs fixés par les pouvoirs publics.

LOI ANTI-GASPILLAGE ET ÉCONOMIE
CIRCULAIRE DU 10 FÉVRIER 2020

130

articles de loi

+ de 100

décrets d'applications

Requalifications : assurer enfin, une prévisibilité fiscale !

Le débat reste ouvert avec l'administration fiscale. Depuis 2016, la CGI est très mobilisée sur le dossier de la requalification des bâtiments de stockage et logistique et la définition de la notion « d'établissement industriel » qui reste durablement floue, induisant une insécurité juridique. Cette insécurité, faute de visibilité, pénalise l'investissement, nuit à la compétitivité de nos entreprises et à l'attractivité du territoire national.

Grâce au travail engagé par la CGI et le Medef entre autres, on constate bien sûr plusieurs avancées significatives : la baisse des impôts de production de la loi de finances 2021 et le revirement récent du Conseil d'État sur la prise en compte des immobilisations dans la détermination de la valeur foncière des locaux en font partie. L'adoption du seuil de 500 000 € de la valeur des installations techniques en dessous duquel la qualification d'établissement industriel est exclue constitue également une première avancée pour sécuriser les plus petites entreprises.

Mais le besoin de clarification de la notion « d'établissement industriel » reste indispensable ; elle n'a pas été apportée par l'intégration dans le code général des impôts de la jurisprudence du Conseil d'État. La CGI poursuit son travail de fond sur ce dossier.

Report de la suppression du taux réduit de TICPE sur le GNR : la CGI entendue

La CGI se bat depuis plus de deux ans afin que la suppression du taux réduit de TICPE sur le gazole non-routier, initialement prévue au 1er juillet 2021, soit reportée compte tenu de son impact sur les entreprises du commerce de gros, en particulier du commerce de gros alimentaire qui utilise ce gazole pour faire fonctionner les blocs froids de leurs véhicules.

Pour mémoire, l'impact de cette suppression est estimée à 20 millions d'euros pour le secteur.

Or, il n'existe pas, à ce stade, de solution technique alternative économiquement soutenable et industriellement mature.

Les conséquences économiques de la crise de la COVID-19, très profondes dans le commerce de gros approvisionnant la restauration hors foyer, ont rendu d'autant plus nécessaire le report sollicité.

La CGI se félicite donc que le gouvernement ait entendu la détresse des entreprises concernées et ait prévu de reporter au 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2021, la disparition du taux réduit. Ce report est, en outre, cohérent avec les travaux en cours dans le cadre de la task-force ministérielle sur les conditions économiques et techniques d'un verdissement accéléré des flottes de poids-lourds.



Un acteur majeur de la formation professionnelle

Transformation des métiers, création de nouvelles certifications, adaptation au numérique, attractivité et visibilité du secteur... sont quelques uns des grands enjeux d'AKTO, l'OPCO né de la réforme de la formation professionnelle de 2018.

Opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2020, AKTO s'est d'ores et déjà fait une place de référence dans le paysage de la formation professionnelle. Très engagé au sein d'AKTO, le commerce de gros est la 3^e branche la plus importante sur les 27 représentées par l'OPCO et il occupe 6 sièges au sein de son Conseil d'Administration. Philippe Barbier en est le Trésorier. Très impliquée au sein des commissions transversales thématiques d'AKTO qui permettent le partage des bonnes pratiques, la CGI participe aux décisions en matière notamment d'alternance, de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés. La CGI agit également au sein de la SPP des Commerces de Gros qui définit les priorités de la branche. Des actions structurantes sont en cours comme la réalisation d'une cartographie complète des métiers permettant d'analyser leur évolution. L'accès à la formation est facilité, grâce à la pérennisation des actions de



formation collectives et gratuites, indispensables aux TPE-PME. Enfin, un nouveau projet de Convention de coopération avec les Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement supérieur permettra de développer l'attractivité des métiers du commerce de gros auprès des jeunes. Participation aux Salons d'orientation, vidéos pédagogiques, rencontres avec des professionnels, animation du réseau d'échanges étudiants européens Netinvet... sont au programme de cette future Convention cadre de coopération.

CGI Campus : repenser l'offre de formation

Réforme de la formation professionnelle, Covid-19, nouvelles attentes : CGI Campus repense son offre en impliquant ses fédérations. Un groupe de travail dédié composé de DG de fédérations va être mis en place afin de réfléchir à un nouveau « modèle » au bénéfice des professionnels du commerce de gros.



Rénovation énergétique et transition numérique : un EDEC dédié pour les salariés de la distribution professionnelle

La rénovation énergétique des bâtiments est l'un des axes majeurs de la lutte contre le réchauffement climatique, inscrite dans la Loi Climat et Résilience d'avril 2021. Les entreprises de la distribution professionnelle du second œuvre du bâtiment et de l'industrie sont directement concernées. Une montée en compétences des salariés qui conseillent leur clientèle dans le choix de solutions de rénovation de plus en plus techniques, est indispensable. C'est pourquoi la CGI, en lien avec AKTO et les fédérations patronales du secteur de la distribution à l'industrie et au second œuvre du bâtiment (la FDME, la FNAS et la FND) dont les entreprises relèvent de la CCN des commerces de gros (3044), soutient la création d'un EDEC « Rénovation Énergétique et transition numérique ». La négociation de cet EDEC avec la DGEFP et AKTO a démarré en septembre 2020 ; c'est une action prioritaire dans le plan d'études d'actions de la branche pour 2021-2022 dans le cadre de la Section Paritaire Professionnelle des commerces de gros. Le dossier en cours de finalisation sera déposé courant juin pour validation par la DGEFP en juillet 2021.

Restrictions verticales : la CGI répond à la consultation européenne

Le règlement d'exemption 330/2010 de la Commission Européenne est un texte essentiel pour les réseaux de distribution, car il leur permet de donner une sécurité juridique satisfaisante aux accords verticaux entre fournisseurs et distributeurs.

Les entreprises peuvent ainsi développer leurs activités au sein de l'Union Européenne et définir, le cas échéant, des stratégies commerciales transfrontières avec des règles applicables identiques.

La Commission Européenne souhaite réviser ce règlement pour tenir compte des évolutions majeures survenues ces dernières années, comme l'essor du commerce en ligne et de ses effets sur la distribution. Elle a donc lancé une consultation auprès des parties prenantes dont la CGI.

Afin de garantir toujours plus de sécurité juridique aux entreprises du secteur dans leurs activités, les grossistes souhaitent que le règlement et ses grandes lignes directrices soient maintenus,



précisés et reconduits pour les années à venir. Toutefois, en raison de l'évolution du commerce cette dernière décennie et de ses modèles de distribution, les règles applicables manquent de lisibilité, et sont parfois devenues inadaptées aux pratiques de marché, freinant les initiatives des professionnels. C'est pourquoi la CGI et ses professionnels recommandent que la révision qui aura lieu soit guidée par la sécurité juridique et la simplicité de mise en oeuvre.

CCNIE 3100

LA CGI EST SIGNATAIRE ET NEGOCIATRICE DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMPORT EXPORT ET DU COMMERCE INTERNATIONAL 3100 QUI REGROUPE 3 849 ENTREPRISES ET PLUS DE 41 000 SALARIÉS.

Production mondiale : les pénuries d'emballages et de matières premières entravent la reprise, la CGI se mobilise

Avec la crise Covid, les flux de matières premières se sont figés, la rotation des containers s'est arrêtée ce qui débouche aujourd'hui sur des pénuries préjudiciables au commerce de gros alimentaire et interindustriel. La CGI et le Medef ont donc alerté les pouvoirs publics français sur la multiplication des pénuries d'emballages et de matières premières qui risquent de ralentir la reprise des activités commerciales de la France dans un contexte où les Etats-Unis et la Chine captent en priorité les ressources disponibles.

Les 32 organisations professionnelles adhérentes à la CGI



Secteur alimentaire

- ✓ Union Nationale de Commerce en Gros de Fruits et Légumes (UNCGFL)
- ✓ Fédération Française des Syndicats de Négociants en Pommes de Terre et Légumes en Gros (FEDEPOM)
- ✓ Fédération Nationale des Syndicats de Commerce en Gros en Produits Avicoles (FENSCOPA)
- ✓ Fédération des Distributeurs Alimentaires Spécialisés (FEDALIS)
- ✓ Syndicat des entreprises françaises des viandes (CULTURE VIANDE)
- ✓ DISTRIPRO (Boissons)
- ✓ Union Syndicale des Marchands d'Abats en Gros du MIN de Rungis (USMAG)
- ✓ Association Nationale des Expéditeurs et Exportateurs en Fruits et Légumes (ANEEFEL)
- ✓ Union Professionnelle des Grossistes en Confiserie et Alimentation Fine (UPGCAF)
- ✓ Fédération des Grossistes en Fleurs Coupées (FGFP)
- ✓ Chambre Syndicale Nationale de Vente et Services Automatiques (NAVSA)
- ✓ Fédération des Marchés de Gros de France (FMGF)
- ✓ Syndicat des Entreprises de Distribution de Produits d'Épicerie à Destination des Professionnels (SYNDDEPI)
- ✓ Union Générale des Syndicats de Grossistes du MIN de Rungis (UNIGROS)



Secteur non alimentaire

- ✓ Syndicat National des Grossistes en Fournitures Générales pour Bureaux de Tabac
- ✓ Union Professionnelle de la Carte Postale (UPCP)
- ✓ Fédération Nationale du Tissu (FENNTISS)
- ✓ Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique (CSRPF)
- ✓ COMIDENT (produits et matériaux dentaires)
- ✓ Fédération Française des Professionnels de la Communication par l'Objet (2FPCO)
- ✓ Union des Distributeurs Non alimentaires Professionnels (UDINAP)
- ✓ Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Équipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif (SNAFAM)
- ✓ Fédération Française des Syndicats de Courtiers en Marchandises



Secteur interindustriel

- ✓ Fédération de la Distribution Automobile (FEDA)
- ✓ Fédération des Distributeurs en Matériel Electrique et Génie Climatique (FDME)
- ✓ Fédération Française des Négociants en Appareils Sanitaires, Chauffage, Climatisation et Canalisation (FNAS)
- ✓ Fédération Nationale de la Décoration (FND)
- ✓ Fédération Française de la Quincaillerie, des Fournitures pour l'Industrie, le Bâtiment et l'Habitat (FFQ)
- ✓ Fédération des Entreprises Industrielles et Commerciales Internationales de la Mécanique et de l'Électronique (FICIME)
- ✓ Association Française des Distributeurs de Papiers et d'Emballages (AFDPE)



Organisations professionnelles géographiques

- ✓ Chambre Syndicale du Commerce de Gros et du Commerce International d'Alsace Lorraine
- ✓ Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion (SICR)

Confédération du commerce de gros et international (CGI)

18, rue des Pyramides 75001 Paris

Tél. 01 44 55 35 00

cgi@cgi-cf.com - www.cgi-cf.com

 @CGI_CF

 CGI-Confédération du commerce de gros et international



Création, conception : Cithéa. - cithéa.com - Rédaction : CGI et Pôle R - Crédits photos : CGI, Istock, RobenPics
Imprimeur : COPYPRINT
Juin 2021

 **cgi** LES PROFESSIONNELS
DU NÉGOCE